



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
Projet de décision	45 COM 8B.7
Soumis par la Délégation de...	MALI
Co-auteur(s) (le cas échéant)	NIGERIA
Date de soumission	7/09/2023

TEXTE

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B1 ;
2. remercie l'Etat partie pour le complément d'information apporté, lequel documente suffisamment la gestion traditionnelle du bien proposé ;
3. se réjouit que l'Etat partie ait diligemment réalisé le complément de cartes nécessaires pour comprendre la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés ;
4. note avec satisfaction que des mesures sont déjà prises pour exploiter les résultats du projet de recherche HCT-ATACORA, dans la gestion du paysage du Koutammakou ;
5. accueille également favorablement l'engagement continu de l'État à travers les actions de conservation en cours sur le terrain et la programmation d'autres mesures dans les documents d'actions stratégiques des institutions du pays impliquées ;
6. apprécie à juste titre la tenue régulière du Conseil de gestion du Koutammakou ainsi que le mécanisme de surveillance au quotidien de l'état du bien ;
7. juge favorablement l'implication des communautés dans toutes les instances de décision et de gestion du bien, et encourage l'Etat partie à poursuivre dans ce sens en vue d'une prise en compte continue des pratiques traditionnelles de gestion ;
- 1-8. se félicite en outre que les Directions du patrimoine culturel du Bénin et du Togo travaillent ardemment à mettre en place un organe transnational de gestion du bien, ce qui permet d'organiser la première session de travail de cet organe dès le premier semestre de l'année 2024 ;
9. ~~Renvoie~~ ~~approuve~~ la modification importante des limites du bien Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo, pour y inclure Koutammakou, le pays des Batammariba, Bénin, à l'État partie afin de lui permettre de

10. invite toutefois l'Etat partie à prendre en compte, dans une programmation planifiée, les recommandations suivantes juste après l'approbation de l'extension de l'inscription, et à tenir informé le Comité des diligences effectuées,

•

~~a) établir à court terme une carte localisant l'emplacement des sikien sur leur territoire, et en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés. Cette base de données géoréférencée garantira une actualisation régulière et une gestion documentaire appropriée, qui sont essentielles pour une gestion et une protection efficace de l'extension proposée et de ses attributs;~~

~~b) intégrer à court terme les résultats du projet de recherche « HTC ATACORA » dans la gestion du paysage culturel du Koutammakou. Ces résultats seront utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels;~~

~~c) impliquer davantage à court terme les communautés locales dans le plan de gestion et de conservation de l'extension proposée et prendre en compte les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou;~~

~~⇨ a) élaborer à court et moyen termes les schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé;~~

~~b) mettre en œuvre diligemment le plan de gestion en cours et procéder à son évaluation dès son expiration, intégrer à court et moyen terme un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs;~~

~~d/c) soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.~~

~~e) définir à court et moyen terme des priorités claires en matière de protection et de conservation pour les zones de fortes concentrations d'attributs;~~

~~f) mettre en œuvre cette feuille de route selon l'ordre de priorité établi, et sous réserve de l'obtention de ressources financières adéquates, y compris de sources extérieures;~~

2. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

~~a) mettre en place l'organisme transnational de gestion du bien, sous la supervision des deux Directions du patrimoine culturel du Togo et du Bénin, et en définir les modalités de fonctionnement et les missions;~~

~~b) élaborer un plan de gestion des risques afin de prendre en compte l'impact du changement climatique et des intempéries sur l'extension proposée;~~

~~c) considérer la possibilité d'établir une structure de gestion intégrée couvrant aussi bien les valeurs culturelles que naturelles de l'extension proposée et garantissant l'intégration d'un personnel dûment qualifié, dédié à la conservation des valeurs naturelles.~~